

RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:
Bid Receiving - PWGSC / Réception des soumissions -
TPSGC
11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0A1 / Noyau 0A1
Gatineau, Québec K1A 0S5
Bid Fax: (819) 997-9776

SOLICITATION AMENDMENT
MODIFICATION DE L'INVITATION

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

Comments - Commentaires

Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur

Issuing Office - Bureau de distribution
Electrical & Electronics Products Division
11 Laurier St./11, rue Laurier
6B1, Place du Portage, Phase III
Gatineau, Québec K1A 0S5

| | |
|---|--|
| Title - Sujet IN CAR VIDEO SYSTEM | |
| Solicitation No. - N° de l'invitation M7594-130273/A | Amendment No. - N° modif. 001 |
| Client Reference No. - N° de référence du client M7594-130273 | Date 2012-07-03 |
| GETS Reference No. - N° de référence de SEAG PW-\$\$HN-461-60769 | |
| File No. - N° de dossier hn461.M7594-130273 | CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME |
| Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2012-07-23 | |
| Time Zone Fuseau horaire Eastern Daylight Saving Time EDT | |
| F.O.B. - F.A.B. Plant-Usine: <input type="checkbox"/> Destination: <input checked="" type="checkbox"/> Other-Autre: <input type="checkbox"/> | |
| Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Picco, Patti | Buyer Id - Id de l'acheteur hn461 |
| Telephone No. - N° de téléphone (819) 956-7390 () | FAX No. - N° de FAX (819) 953-4944 |
| Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: | |

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

| | |
|--|--|
| Delivery Required - Livraison exigée | Delivery Offered - Livraison proposée |
| Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur | |
| Telephone No. - N° de téléphone Facsimile No. - N° de télécopieur | |
| Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie) | |
| Signature | Date |

Solicitation No. - N° de l'invitation

M7594-130273/A

Amd. No. - N° de la modif.

001

Buyer ID - Id de l'acheteur

hn461

Client Ref. No. - N° de réf. du client

M7594-130273

File No. - N° du dossier

hn461M7594-130273

CCC No./N° CCC - FMS No/ N° VME

Modification 001 vise a modifier le tableau des exigences techniques pour s'adapter sur une page 8.5 x 11.

TOUTES LES AUTRES CONDITIONS DEMEURENT INCHANGÉES

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS(DDR)
SYSTÈME D'ENREGISTREMENT VIDÉO NUMÉRIQUE AUTOMOBILE (SEVNA)
POUR TRAVAUX PUBLICS ET SERVICES GOUVERNEMENTAUX
JUN 2012**

TABLE DES MATIÈRES

SECTION A: OBJECTIFS ET CONTEXTE

- A1.0 Objet
- A2.0 Objectifs du processus de DDR
- A3.0 Définitions des besoins

SECTION B: EXIGENCES RELATIVES À LA PRÉSENTATION PAR LES FOURNISSEURS

- B1.0 Présentation des réponses
 - B1.1 Nombre d'exemplaires
 - B1.2 Adresse d'envoi
- B2.0 Responsables
 - B2.1 Autorité contractante
- B3.0 Réponses de l'industrie
 - B3.1 Présentation de la réponse
 - B3.2 Langue de la réponse
 - B3.3 Paramètres de la réponse
 - B3.4 Confidentialité de la réponse

SECTION C: QUESTIONS

SECTION D: ÉNONCÉ DES TRAVAUX PROPOSÉ

SECTION "A" **OBJECTIFS ET CONTEXTE**

A1.0 OBJET

Le Canada est à l'étape de la planification préalable à une demande d'offre permanente concurrentielle pour fourniture des vidéos du SEVNA pour l'utilisation par la Gendarmerie Royale du Canada (GRC). La raison d'être du SEVNA est d'enregistrer sur bande audio et vidéo les activités se déroulant à l'intérieur du véhicule et devant le véhicule sur lequel il est installé. Les vidéos du SEVNA visent à fournir des preuves des interactions des membres de la GRC avec les véhicules arrêtés et leurs occupants, ainsi qu'avec des personnes détenues pendant qu'elles prennent place sur le siège arrière du véhicule de police.

Les biens seront fournis aux endroits de la GRC par tout le Canada.

A2.0 OBJECTIFS DU PROCESSUS DE DDR

La présente demande de renseignements (DDR) vise à fournir des renseignements à l'industrie concernant le besoin et à demander aux fournisseurs intéressés de décrire leur capacité à satisfaire ce besoin et de fournir des idées et des suggestions sur la façon dont la demande de soumissions éventuelle pourrait être structurée.

Le but du processus de consultation sera de partager des documents de travail avec des représentants de l'industrie pour l'entrée et/ou à titre d'information. Le Canada consultera les intervenants de l'industrie concernant les points suivants :

- capacité à répondre aux critères d'évaluation et les spécifications techniques;
- capacité à fournir des services de garantie sur une base nationale pendant les délais requis, et
- la méthode d'évaluation et de sélection.

À cette fin, une liste de questions a été fournie à la section <<C>>, pour compléter. Notez que les données demandées sont à des fins d'information seulement, et permettra au Canada afin de déterminer l'exigence est conforme sur la capacité des fournisseurs des fournisseurs maintenant et à l'avenir. Qualité des biens et services, le coût-efficacité et l'efficacité sont essentiels à la réussite de l'exigence.

A3.0 DÉFINITIONS DES BESOINS

Les renseignements fournis par le Canada dans le cadre de la présente DDR sont préliminaires et peuvent changer. Il ne s'agit pas d'une demande de soumissions ni d'un document visant à effectuer une sélection préalable d'entrepreneurs ni à restreindre leur participation à la demande de propositions (DP) à venir. Aucun marché ne découlera de la présente activité.

A4.0 DEFINITIONS

commande
subséquente à une
offer à commandes

Commande émise en vertu des pouvoirs de l'utilisateur autorisé en bonne et due forme, dans le cadre d'une offre à commandes précise. Lorsqu'on passe une commande subséquente à l'offrant dans le cadre de l'offre à commandes, on accepte cette offre pour les biens ou les services commandés ou pour les deux à la fois, ce qui donne lieu à un contrat. Le Canada, représenté par le

ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, et l'offrant sont les parties au contrat qui entre en vigueur lorsqu'on passe une commande subséquente à une offre à commandes.

offre à commandes individuelle et nationale (OCIN)

Offre à commandes émise en vue d'être utilisée par un ministère ou organisme précis partout au Canada. Les OCIN sont conclues par TPSGC sur réception d'une demande financée.

Offrant

Partie qui fait l'offre.

demande d'offres à commandes (DOC)

Une demande de soumissions utilisée pour obtenir des offres à commandes. La DOC doit indiquer clairement le besoin, la méthode d'évaluation et les critères de sélection, les procédures de passation des commandes subséquentes, les méthodes de classement à employer le cas échéant pour passer les commandes subséquentes dans le cadre des offres à commandes autorisées, et toutes les modalités applicables aux contrats créés par les commandes subséquentes.

demande de renseignements

Une demande de renseignements ou une lettre d'intérêt n'est pas une invitation ouverte à soumissionner. Une demande de renseignements est utilisée lorsque l'acheteur désire recevoir les commentaires des fournisseurs et qu'il pourra publier un appel d'offres ouvert à une date ultérieure. Une demande de renseignements peut comprendre des documents en pièce jointe.

Répondants

Répondants sont tout individu ou entité qui décide d'apporter une réponse à la demande de renseignements.

Offre à commandes

Offre faite par un fournisseur de fournir sur demande à des clients des biens et (ou) des services selon des prix ou une base de tarification préétablis et conformément à des modalités définies pour une durée précisée. On conclut un contrat distinct chaque fois qu'on passe une commande subséquente à une offre à commandes. Lorsqu'on passe une commande subséquente, les modalités sont déjà établies, et le Canada doit accepter sans condition l'offre du fournisseur. La responsabilité du Canada est limitée à la valeur réelle des commandes subséquentes passées au cours de la durée précisée dans l'offre à commandes.

SECTION "B"
EXIGENCES RELATIVES À LA PRÉSENTATION PAR LES FOURNISSEURS

B1.0 PRÉSENTATION DES RÉPONSES

B1.1 Nombre d'exemplaires

Les répondants doivent être fournis soit en forme électronique ou papier (3 copies).

B1.2 Adresse d'envoi

Les réponses ne sont pas considérées comme des soumissions. Toutefois, afin d'accélérer le processus, le Module de réception des soumissions de TPSGC a été désigné comme point d'envoi des réponses écrites. Toutefois, soumissions électroniques sont également acceptables et peuvent être envoyées par courrier électronique à l'autorité contractante de TPSGC inscrit dans ce document à l'article B2.0.

Module de reception des soumissions
Travaux Publics et Services Gouvernementaux Canada
Place du Portage
Niveau 0A1, Phase III
11, rue Laurier
Gatineau, Québec K1A 0S5
Telephone: (819) 956-3370 Fax: (819) 997-9776

Le nom du répondant, l'adresse de l'expéditeur, le numéro de DDR et la date de cloture doivent apparaître clairement sur la réponse. Les réponses à cette DDR ne seront pas retournées.

B2.0 RESPONSABLES

B2.1 RESPONSABLE DE LA DDR

Le responsable de la DDR (ou un représentant délégué) de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada est chargé de gérer le processus d'approvisionnement et de DDR.

Patti Picco
Chef d'équipe d'approvisionnement
Division des produits électriques et électroniques
Directions générales d'approvisionnements, TPSGC
Place du Portage, Phase III, 7B3
11, rue Laurier
Gatineau, Québec K1A 0S5
Téléphone: (819) 956-7390 Télécopieur: (819) 953-4944
Courriel: patti.picco@tpsgc-pwgsc.gc.ca

B3.0 RÉPONSES DE L'INDUSTRIE

B3.1 Présentation de la réponse

Les réponses soumises deviendront la propriété exclusive du Canada et ne seront pas retournées aux fournisseurs. Elles seront utilisées pour aider le Canada à analyser le besoin de manière plus exhaustive et, par conséquent, pourront être utilisées pour l'élaboration d'une demande de soumissions ultérieure qui sera affichée sur MERX.

B3.2 Langue de la réponse

Les réponses peuvent être fournies en français ou en anglais, au choix du répondant.

B3.3 Paramètres de la réponse

Il convient de rappeler qu'il s'agit d'une DDR et non d'une DP. Les entrepreneurs peuvent donc soumettre, dans leur réponse, leurs commentaires et/ou préoccupations.

Le Canada se réserve le droit de demander des éclaircissements à un répondant concernant les renseignements fournis en réponse à la présente DDR, que ce soit par téléphone, par écrit ou en personne.

B3.4 Confidentialité de la réponse

Les répondants sont priés de bien indiquer les éléments de leur réponse pour lesquels ils détiennent des droits de propriété. La réponse de chaque répondant demeurera confidentielle. Les éléments portant la mention "exclusif" feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la réponse n'a pas un caractère exclusif.

SECTION "C"

QUESTIONS

Le Canada demande à l'industrie de formuler des commentaires sur la version provisoire de la stratégie d'évaluation et du tableau des exigences techniques. Plus particulièrement, les répondants de l'industrie doivent répondre aux questions suivantes, s'il y a lieu, dans leur soumission.

Stratégie d'évaluation et méthode de sélection

1. La stratégie d'évaluation et la méthode de sélection proposées sont-elles efficaces? Les concepts sont-ils clairs et bien présentés?
2. La méthode de sélection est-elle juste et raisonnable?
3. Comprenez-vous la méthode utilisée?
4. Serez-vous en mesure de fournir un échantillon aux fins d'essai par la GRC? Êtes-vous en mesure de démontrer les exigences techniques à la GRC, dans vos installations?
5. Votre entreprise sera-t-elle en mesure de respecter toutes les exigences obligatoires? Les exigences obligatoires sont-elles trop restrictives?
6. Si tel est le cas, quels sont les domaines qui posent problème?
7. Les critères d'évaluation semblent-ils permettre d'évaluer équitablement les éléments de fond de toute proposition éventuelle? D'autres critères devraient-ils être ajoutés selon vous?

Base de paiement/Présentation de la soumission financière

1. Veuillez fournir un exemple de votre base de tarification.
2. Des rabais pour volume pourraient-ils faire partie de votre proposition? Quelles seraient les quantités requises?
3. Est-il raisonnable d'inclure des frais de transport (DDP à destination)? Si ce n'est pas le cas, que proposez-vous?
4. Existe-t-il une autre méthode de calcul des prix?

Méthode de sélection

1. La méthode de sélection est-elle juste et raisonnable?
2. Comprenez-vous la méthode utilisée?

Exigences techniques

1. Est-ce que les exigences établies au Tableau des exigences sont claires?
2. Y a-t-il des éléments ou composants manquants aux exigences techniques? SVP les identifier.
3. Est-ce que les exigences techniques et les définitions sont clairement comprises?
4. SVP identifier dans un tableau si vous pouvez ou ne pouvez pas satisfaire chacune des exigences techniques indiquées à l'Annexe A.
5. Quel est le niveau de formation requis pour le produit offert ?
 - a. Existe-t-il des cours? Si oui, que comprennent-ils ?
 - b. Pour chacun des cours requis, SVP fournir une évaluation du nombre de jours nécessaire à la formation d'un individu.
 - c. Est-ce que la formation en groupe est offerte? Quel est le nombre maximal d'individus pouvant recevoir la formation à la fois?
 - d. Pouvez-vous qualifier le personnel de la GRC de manière à ce que celui-ci puisse donner la formation requise et certifier d'autres membres?
 - e. Est-ce que la formation est disponible en français et en anglais?

6. Quelle est la période de garantie comprise dans votre offre? Qu'est-ce qui est compris dans la garantie? SVP veuillez être précis
7. Les clauses de garantie ci-après seront ajoutées à la demande d'offres à commandes (DOC). Veuillez fournir vos commentaires.

Modalités de garantie proposées par la GRC :

- a. Malgré l'inspection et l'acceptation des travaux par le Canada ou au nom de celui-ci et sans limiter l'application de toute autre disposition du contrat ou toute condition, garantie ou disposition prévue par la loi, toutes les composantes et tous les accessoires du système d'enregistrement vidéo numérique automobile (SEVNA) doivent comprendre une garantie de ramassage et de livraison par exprès pendant une période de trois (3) ans suivant l'acceptation de l'équipement par la GRC.
- b. La garantie de ramassage et de livraison par exprès doit comprendre, au minimum, la fourniture des pièces et de la main-d'œuvre, les frais de transport, les frais de déplacement, de logement et de repas et tous les frais connexes engagés pour exécuter les obligations en matière de ramassage et de livraison par exprès concernant tous les systèmes par défaut, les mises à niveau la période de garantie, sans égard à l'emplacement de la GRC ou l'emplacement à partir duquel les services de garantie sont fournis.
- c. Toutes les pièces fournies aux fins des services de garantie doivent être des pièces neuves. L'offrant garantit que les pièces et les matériaux techniques exigés pour fournir les services de garantie liés aux systèmes par défaut proposés, aux mises à niveau ou aux composantes de systèmes seront disponibles pendant la durée de la période de garantie.
- d. Afin d'assurer la confidentialité des renseignements qui peuvent être enregistrés sur les supports de stockage à semi-conducteurs amovibles intégrés à un système par défaut ou une composante de système qui doit être remplacé, le support de stockage à semi-conducteur amovible, ou le système ou la composante de système si le support ne peut pas être enlevé, doit demeurer en possession de la GRC. En ce qui concerne les services de garantie de ramassage et de livraison par exprès, tous les supports de stockage à semi-conducteurs amovibles, ou la composante de système renfermant le support devant être remplacé pour régler le problème, doivent être retournés à la GRC avec le système réparé.
- e. Aucuns frais additionnels ne doivent être facturés pendant la période de garantie pour le temps, les matériaux ou autres coûts connexes, comme le transport à destination ou en provenance de l'installation de maintenance de l'offrant lorsque le service de ramassage et de livraison est requis.
- f. Les éléments logiciels doivent être la toute dernière version sur le marché, sauf disposition contraire, et ils doivent être fournis avec la garantie standard du fabricant. L'offrant doit préciser la durée et le niveau de couverture de la garantie standard du fabricant de logiciels.
- g. Les services de garantie de ramassage et de livraison par exprès doivent être assurés durant la principale période de maintenance .
- h. Pour ce qui est de la garantie de ramassage et de livraison par exprès, le délai d'intervention ne doit pas excéder vingt-quatre (24) heures à compter du moment où la GRC donne un avis à l'offrant, peu importe l'endroit à partir duquel les services de garantie sont offerts. Dans ce calcul du délai d'intervention, on ne tient pas compte des samedis, des dimanches et des jours fériés. L'offrant doit calculer le délai d'intervention à partir du moment où la GRC donne un avis à l'offrant jusqu'à l'arrivée à l'endroit où les services de garantie sont offerts.
- i. À la réception de l'avis de la GRC du besoin de services de garantie, l'offrant doit prendre des mesures pour le ramassage, ce qui comprend l'emballage sécuritaire, l'expédition et la manutention, à l'emplacement du client au Canada, en vue de la livraison à une installation de maintenance et de réparation autorisée de l'offrant. Après la réparation, l'offrant doit prendre des mesures pour la livraison, ce qui comprend l'emballage sécuritaire, l'expédition et la manutention, à l'emplacement désigné par le client au Canada.
- j. L'offrant doit réparer et retourner les systèmes par défaut, les mises à niveau ou les composantes de systèmes défectueux dans les deux (2) jours ouvrables suivant leur arrivée à l'installation de maintenance et de réparation autorisée.

- k. Si, après l'arrivée à l'installation de maintenance et de réparation autorisée de l'offrant, il est établi que ce dernier ne peut réparer les systèmes par défaut, les mises à niveau ou les composantes de systèmes défectueux dans un délai de deux (2) jours ouvrables, l'offrant doit prêter un appareil de remplacement ayant les mêmes possibilités que les systèmes par défaut, les mises à niveau ou les composantes de systèmes faisant l'objet de réparation, sans frais, dans les vingt-quatre (24) heures suivant le constat soulevé par le personnel de l'offrant (mais tout au plus quarante-huit [48] heures après le ramassage initial de l'équipement devant être réparé, à l'exclusion des samedis, des dimanches et des jours fériés). La GRC doit conserver l'appareil de remplacement jusqu'à ce que l'appareil défectueux soit réparé et lui soit restitué en bon état de marche.
8. SVP fournir la spécification technique de votre modèle de base compris dans votre offre et en identifier les caractéristiques optionnelles.
 9. Est-ce que votre produit satisfait déjà toutes les exigences spécifiées à l'Annexe A et est couramment disponible ou est-ce qu'il serait nécessaire de le modifier pour satisfaire les exigences de l'Annexe A?
 10. Advenant que la GRC fasse l'acquisition d'un produit de base avec l'intention d'en améliorer les caractéristiques plus tard (dans les 12 mois suivants), quelles sont les restrictions qui doivent être envisagées?
 11. Advenant qu'une unité doit être réparée pendant la période de garantie, quel est le délai typique que la GRC doit s'attendre avant que l'unité réparée ne soit retournée ? Est-ce qu'un délai de 48 heures après avoir reçu une unité pour réparation est acceptable? Sinon, SVP indiquer les délais de service applicables.
 12. Est-ce que l'entretien et la calibration sont compris dans votre offre? Si oui, SVP fournir l'échéancier standard pour l'entretien et la calibration. De quelle manière le coût de ce service est-il établi?
 13. Quelles pièces de rechange suggérez-vous que la GRC se procure?
 14. Est-ce que votre compagnie offre le soutien technique en ligne tel que les questions habituelles ainsi que les réponses applicables, ou des suggestions pour régler des problèmes. SVP fournir des détails sur votre soutien technique.
 15. Quel type de manuels d'instruction et de formation en ligne est disponible (internet, matériel imprimé, DC, etc.)
 16. SVP identifier toutes les exigences techniques identifiées au tableau que vous ne pouvez satisfaire et fournir les solutions potentielles envisageables pour satisfaire les exigences.
 17. En ce qui concerne l'exigence technique 30b du Tableau à l'Annexe A, SVP indiquer si l'industrie utilise des mesures autres que l'encryptage pour protéger la confidentialité.
 18. SVP identifier si les systèmes couramment disponibles sont capables de satisfaire les exigences indiquées à 30c), et, sinon, est-ce que l'industrie est intéressée à satisfaire cette exigence dans un délai de 30 jours?

Transport

1. Votre entreprise sera-t-elle en mesure de respecter les exigences en matière de transport pour les livraisons partout au Canada?

2. Entretenez-vous les relations d'affaires nécessaires pour veiller à ce que les exigences en matière de transport soient respectées?
3. Pour ce qui est des produits sous garantie nécessitant des réparations, votre entreprise sera-t-elle en mesure d'assurer le ramassage et le transport à partir de tous les emplacements (y compris les emplacements ruraux) partout au pays?

Rapports

1. Votre entreprise sera-t-elle en mesure de satisfaire à toutes les exigences en matière de rapports?
2. Si tel n'est pas le cas, quels sont les domaines qui posent problème?

Système d'enregistrement vidéo numérique automobile (SEVNA) Spécifications fonctionnelles et techniques

I – Introduction

1. Le système d'enregistrement vidéo numérique automobile (SEVNA) sert à recueillir des preuves en vue de poursuites criminelles et à respecter les engagements en matière de sécurité et de défense du Canada. Le SEVNA s'impose pour les opérations dans les secteurs où la menace est faible et dans les secteurs tactiques, comme la patrouille, les opérations spéciales et le maintien de la paix. Le SEVNA deviendra progressivement obligatoire dans divers véhicules de la GRC et sera mis en œuvre dans l'ensemble du Canada. La politique de la GRC sur l'enregistrement audio et vidéo exige la conservation de toutes les données pendant au moins deux ans¹ après l'enregistrement initial.
2. La raison d'être du SEVNA est d'enregistrer sur bande audio et vidéo les activités se déroulant à l'intérieur du véhicule et devant le véhicule sur lequel il est installé. Les vidéos du SEVNA visent à fournir des preuves des interactions des membres de la GRC avec les véhicules arrêtés et leurs occupants, ainsi qu'avec des personnes détenues pendant qu'elles prennent place sur le siège arrière du véhicule de police. Le SEVNA se compose d'un appareil d'enregistrement lié à deux caméras et à deux microphones. L'enregistrement audio-vidéo du SEVNA est *exporté* physiquement de l'appareil à un *support de stockage à semi-conducteurs amovible* ou sans fil à un système de *stockage actif* ou d'*archivage*. Le *support de stockage à semi-conducteurs amovible* est considéré comme étant l'original duquel des copies en format(s) convenable(s) sont faites au besoin. Si un système de *stockage actif* ou d'*archivage* est employé, un original et des copies en format(s) approprié(s) sont faits au besoin.
3. Les véhicules de police se font de plus en plus petits, et leurs conducteurs deviennent plus occupés par l'équipement de plus en plus complexe et comportant une multitude de composantes. Pour composer avec cette situation, la GRC travaille actuellement à établir une solution intégrée convenable pour tout l'équipement numérique à l'intérieur des véhicules.

II – Exigences fonctionnelles et techniques

1. Les exigences fonctionnelles et techniques du SEVNA présentées dans le présent document ont pour objet de définir les critères de rendement minimaux pour l'équipement, tout en tenant compte des critères des meilleurs éléments de preuve établis par les tribunaux, des préoccupations relatives à la protection des renseignements personnels et de la santé et de la sécurité des occupants des véhicules.

¹ Paragraphe 4(1) du *Règlement sur la protection des renseignements personnels*, DORS/83-508 : Les renseignements personnels utilisés par une institution fédérale à des fins administratives doivent être conservés par cette institution : a) pendant au moins deux ans après la dernière fois où ces renseignements ont été utilisés à des fins administratives, à moins que l'individu qu'ils concernent ne consente à leur retrait du fichier; et b) dans les cas où une demande d'accès à ces renseignements a été reçue, jusqu'à ce que son auteur ait eu la possibilité d'exercer tous ses droits en vertu de la Loi.

On entend par « fins administratives » : Destination de l'usage de renseignements personnels concernant un individu dans le cadre d'une décision le touchant directement (*Règlement sur la protection des renseignements personnels*, DORS/83-508).

2. Pour les besoins de cette spécification, la définition des exigences obligatoires doit prévoir que toutes les exigences précédées du verbe « devoir » doivent être obligatoires et doivent être satisfaites pour que la soumission soit considérée comme étant techniquement conforme.
3. Tous les SEVNA proposés doivent être au stade de la production et généralement en vente sur le marché (aucune composante de test beta ne sera envisagée).
4. Cette spécification vise quatre configurations : de base, améliorée, avec ou sans fil, et transmission vidéo en continu sans fil en direct. La configuration de base comprend les caméras, l'enregistreur, les microphones, le moniteur, le contrôleur, toutes les composantes accessoires nécessaires, y compris les *supports de stockage à semi-conducteurs amovibles*, et le logiciel de gestion des vidéos. La configuration améliorée comprend les caméras, l'enregistreur, les microphones, toutes les composantes accessoires nécessaires, y compris les *supports de stockage à semi-conducteurs amovibles* et le logiciel de gestion de vidéos, sans le moniteur et sans le contrôleur, mais avec une interface intégrée au terminal de données mobile (TDM) du véhicule (également appelé poste de travail mobile - PTM) pour exécuter les fonctions de surveillance et de contrôle du SEVNA. La configuration avec ou sans fil est identique à la configuration améliorée, mais elle offre en outre une capacité d'exportation avec ou sans fil. La configuration de transmission vidéo en continu sans fil en direct est la même que la configuration de base, mais elle offre également une capacité de transmission vidéo en continu sans fil en direct.
5. Le SEVNA doit permettre le passage de la configuration de base à la configuration améliorée, et à la configuration avec fil ou sans fil, au moyen des mêmes caméras, enregistreur, microphones et équipement accessoire. La capacité avec ou sans fil peut être incluse dans la configuration de base et dans la configuration améliorée. La transmission vidéo en continu sans fil en direct doit fonctionner au moyen des mêmes caméras, microphones et équipement accessoire.

III – Définitions

Dans le présent document, les termes en italiques sont définis comme suit :

Archivage : emplacement ou appareil où la *PMN* est déplacée après un certain temps et où elle demeure pendant une longue période.

Authentification : (1) processus (judiciaire) consistant à affirmer que les données représentent avec équité et exactitude ce qu'elles sont censées montrer; (2,a) mesure de sécurité conçue pour protéger un système de communication contre l'acceptation d'une transmission ou d'une simulation frauduleuse en établissant la validité d'une transmission, d'un message ou d'un expéditeur; (2,b) moyen d'identifier des personnes et de vérifier leur admissibilité à recevoir des catégories particulières d'information; (2,c) preuve adossée à une signature appropriée ou à un sceau pour signifier qu'un document est authentique et officiel; (2,d) dans le cadre d'opérations de fraude et recouvrement, processus par lequel l'identité d'un fraudeur est confirmée; (2,e) façon de prouver l'origine de la preuve et l'absence de modification subséquente (ou, lorsqu'elle a été modifiée, ces modifications sont correctement identifiées); (2,f) processus visant à déterminer si un enregistrement ou une image sont originaux, continus et exempts de modifications inexplicables.

Caméra principale : caméra du SEVNA et bloc de lentilles devant être en position frontale.

Caméra secondaire : caméra et bloc de lentilles du SEVNA devant faire face à l'arrière (c.-à-d. pour *enregistrer* les activités se déroulant à l'intérieur du véhicule) une fois installés.

Champ de vision (CDV) : étendue angulaire horizontale d'une scène captée par la caméra vidéo; le CDV dépend de la longueur focale de l'objectif et de la taille de la puce d'imagerie de la caméra.

Chiffrement : processus consistant à coder des données de manière à ce qu'un code ou une clé particuliers soient requis pour rétablir les données originales.

Codec : appareil ou programme capable de coder et/ou de décoder des données numériques; les codecs codent un flux ou un signal pour une transmission, un stockage ou un *chiffrement*, et les décodent à des fins de lecture et d'écoute.

Conversion : modification du format de données utilisé pour représenter la *PMN*.

Copie : reproduction fidèle d'information

Double : reproduction raisonnablement exacte et complète de tous les objets de données sans égard au support matériel.

Enregistrement : processus consistant à produire ou à enregistrer la *PMN* à partir d'un événement naturel.

Enregistrer : processus consistant à écrire la *PMN* sur le *support d'enregistrement*.

Enregistreur numérique : tout appareil utilisé pour *enregistrer la PMN*.

Essai dans le labo de la GRC : la performance ou l'opération du système dans sa configuration de base, dans sa configuration améliorée, sa configuration avec ou sans fil et sa configuration de transmission vidéo en continu sans fil en direct identifiées au tableau de l'Annexe A seront vérifiées dans un laboratoire de la GRC ainsi que en situation réelle grâce à un montage dans un véhicule de police à Ottawa (Ontario). Les essais en laboratoire seront entrepris seulement après que l'examen de la documentation du fabricant et le fonctionnement selon le système de témoin auront été effectués et auront démontrés que la soumission est techniquement conforme.

Essence : information en sons ou en images, sauf les métadonnées.

Examen de la documentation du fabricant : les exigences techniques identifiées dans le tableau de l'annexe A seront vérifiés sur la base de document officiel du fabricant du SEVNA et, lorsque les exigences renvoient à une norme, sur la base de rapport d'essai d'un laboratoire accrédité ou d'un ingénieur professionnel agréé selon le cas.

Exclusif : caractéristique d'une technique, d'une technologie ou d'un appareil détenus et contrôlés par une entreprise ou une autre partie et ne pouvant donc être utilisée ou adaptée qu'avec la permission de cette partie.

Exporter : copier ou déplacer de l'information d'un appareil ou d'un système à un emplacement physique ou logique à l'extérieur dudit appareil ou système. L'exportation du SEVNA s'effectue d'abord pour extraire l'enregistrement de la *PMN* des *supports de stockage à semi-conducteurs amovibles* ou sans fil sur le serveur de stockage actif. Une exportation subséquente est effectuée pour faire des copies octet-par-octet ou converties. D'autres opérations d'exportation ont lieu lorsque la *PMN* est copiée ou déplacée entre le stockage actif et le serveur d'archivage.

Fiabilité : mesure dans laquelle un processus peut constamment produire le même résultat efficace, avec une tendance centrale et une dispersion acceptable, pour des paramètres d'entrée cohérents; l'information de ce genre de système est considérée comme fiable.

Fonction de hachage : formule mathématique qui génère un numéro unique à partir des données dans un fichier; la fonction de hachage sert à vérifier l'intégrité des données.

Fonctionnement selon le système de témoin : signifie que la conformité aux exigences techniques identifiées au tableau de l'Annexe A doit être constatée par un représentant de la GRC à un emplacement désigné par l'Offrant.

Format : structure spécifique des données dans un fichier.

Formats de fichiers aux normes de l'industrie : *formats* qui peuvent être affichés ou lus sans codecs, lecteurs ou visionneurs *exclusifs* disponibles auprès du fabricant du SEVNA.

Format d'origine : forme d'origine d'un fichier; il s'agit normalement d'un format de fichier associé à une application logicielle spécifique et qui lui est propre.

Intégrité : (1) *fiabilité* et exactitude de la PMN tout au long de son cycle de vie; (2) mesure dans laquelle un système ou une composante empêche la détérioration de la PMN, l'accès non autorisé à la PMN ou la modification de la PMN.

Liste de contrôle du système : liste d'événements utilisée pour suivre les événements du système, comme le démarrage, les pannes de diagnostic ou les changements d'état (la *liste de contrôle de la PMN* et la liste de contrôle du système sont deux listes distinctes).

Métadonnées : données intégrées ou associées à un fichier décrivant de l'information au sujet du fichier ou de son répertoire; peut comprendre, entre autres, les emplacements où le contenu est stocké, les dates, les heures et de l'information et des permissions relatives à l'application. Il s'agit de données portant sur des données.

Microphone principal : microphone sans fil, émetteur, batterie et accessoires du SEVNA (p. ex., cordons) devant être portés par un agent.

Microphone secondaire : microphone du SEVNA devant être installé dans l'habitacle d'un véhicule des forces de l'ordre.

Mode passif : condition de fonctionnement du microphone et de l'émetteur sans fil à distance lorsqu'ils sont associés à une unité de base spécifique mais ne transmettent pas de données audio.

Moniteur audio : appareil permettant d'écouter des bandes audio en direct ou enregistrées.

Moniteur vidéo : appareil servant à visionner des vidéos en direct et enregistrés.

Opérateurs : en ce qui concerne l'équipement du SEVNA à l'intérieur du véhicule, conducteurs ou occupants du véhicule qui activent et désactivent normalement l'équipement.

Pixel : élément d'image.

PMN : preuve multimédia numérique; données représentant l'essence audio, l'essence vidéo, les métadonnées et tout autre renseignement annexé à un fichier numérique; voir PMN convertie, *PMN originale*.

PMN convertie : la *PMN* dans un format de données différent du *format original*.

PMN originale : données enregistrées et extraites du support dans son *format d'origine* (c.-à-d. la première forme utilisable).

Résolution : mesure de la qualité des résultats d'une image; capacité de faire la distinction entre deux éléments adjacents d'une image comme les lignes (appelées *résolution spatiale*) ou les *pixels* (appelés *résolution en pixels*).

Stockage actif : emplacement ou appareil (p. ex., un serveur) où la preuve multimédia numérique (*PMN*) est *copiée* de l'enregistreur à l'intérieur du véhicule au moyen d'une méthode quelconque

Support d'enregistrement non amovible : toute unité de stockage de données se trouvant dans un appareil et ne pouvant pas en être enlevée sans démontage.

Support d'enregistrement : tout objet sur lequel la PMN est écrite et dont elle peut être extraite.

Supports de stockage à semi-conducteurs amovibles : tout dispositif portable de stockage de données composé de puces de silicium conçu pour être enlevé d'un système sans démontage du système ou de l'appareil de stockage; les unités de stockage à semi-conducteurs amovibles comme les cartes de mémoire (clés USB) stockent les données par voie électronique plutôt que magnétique, à l'instar des disques durs rotatifs ou des bandes à l'oxyde magnétique.

Système d'enregistrement vidéo numérique automobile (SEVNA) : système permettant d'enregistrer une PMN pour documenter des événements survenus dans un véhicule des forces de l'ordre et aux alentours.

Transmission vidéo en continu sans fil en direct : communication sans fil en temps réel des images enregistrées par les caméras du SEVNA et des sons enregistrés par les microphones du SEVNA.

Vérification : processus visant à confirmer l'exactitude des copies de la PMN en comparaison de la *PMN originale*; ce processus comprend normalement l'application d'un type de *fonction de hachage*.

IV – Acronymes

Dans le présent document, les acronymes en italiques sont définis comme suit :

CDV : champ de vision

CEI : Commission électrotechnique internationale

CIF : format commun intermédiaire

FCC : Federal Communications Commission

FMVSS : Federal Motor Vehicle Safety Standards

HF : haute fréquence

IACP : Association internationale des chefs de police

NIJ : National Institute of Justice

PMN : preuve multimédia numérique

PTM : poste de travail mobile

SEVNA : Système d'enregistrement vidéo numérique automobile

TDM : terminal de données mobile

UHF : ultra haute fréquence

UL : Laboratoires des Assureurs Inc.

VHF : très haute fréquence

| Système d'enregistrement vidéo numérique automobile (SEVNA) | | Méthode de vérification de la conformité | | | Offrant peut confirmer OIN | |
|--|---|---|---|------------------------------|----------------------------|--|
| | | Examen de la documentation du fabricant | Fonctionnement selon le système de témoin | Essai dans le labo de la GRC | | |
| Exigences fonctionnelles | <p>1. Le SEVNA doit pouvoir être monté en 4 configurations différentes (de base, améliorée, avec ou sans fil et transmission vidéo en continu sans fil en direct) et permettre le passage d'une configuration à une autre sans qu'il soit nécessaire de modifier les caméras, les microphones, l'enregistreur et l'équipement accessoire.</p> | <p align="center">Exigences techniques</p> | | | | |
| | | | a. La configuration de base du SEVNA doit comporter une <i>caméra principale</i> , une <i>caméra secondaire</i> , un <i>microphone principal</i> (sans fil), un <i>microphone secondaire</i> (avec fil), un contrôleur, un <i>enregistreur numérique</i> , un <i>moniteur vidéo</i> , un <i>moniteur audio accompagné de toutes les composantes accessoires nécessaires y compris le logiciel de gestion des vidéos</i> , et | X | | |
| | | | 1) Le <i>moniteur vidéo</i> , le <i>moniteur audio</i> et le contrôleur peuvent être combinés en une seule composante. | X | | |
| | | | 2) La <i>caméra secondaire</i> et le <i>microphone secondaire</i> peuvent être combinés en un seul appareil. | X | | |
| | | | 3) La configuration de base du SEVNA doit fournir des enregistrements audio-vidéo sur des <i>supports de stockage à semi-conducteurs amovibles</i> . | X | | |
| | | | 4) La configuration de base du SEVNA doit permettre le fonctionnement d'une troisième caméra faisant face à l'arrière du véhicule. | X | | |
| | | | 5) Le SEVNA doit pouvoir accueillir un deuxième microphone sans fil et sa station d'accueil. | X | | |
| | | | 6) Le moniteur vidéo du SEVNA doit être un moniteur couleur doté d'une zone d'affichage d'au moins trois pouces $\pm 2\%$, mesuré en diagonale, et d'au plus quatre pouces $\pm 2\%$ mesuré en diagonale. | X | | |
| | | | 7) Le SEVNA doit pouvoir enregistrer au moins trois séquences vidéo et au moins deux séquences audio. Les séquences vidéo de la caméra principale et faisant face à l'arrière doivent correspondre aux séquences audio des microphones principaux et aux <i>métadonnées</i> connexes. Les séquences vidéo de la caméra secondaire doivent correspondre aux séquences audio du microphone secondaire et aux <i>métadonnées</i> connexes. | X | | |
| | | | 8) Le SEVNA doit permettre l'activation de l'enregistrement de la caméra secondaire au moyen d'un ou de plusieurs interrupteurs mécaniques externes. | X | | |
| 9) Toute mise à niveau ou mise à jour du logiciel du SEVNA doit être rétrocompatible. | X | X | | | | |
| 10) Le SEVNA doit permettre la diffusion sans fil en continu et en direct des images et des sons enregistrés. | X | X | | | | |
| b. La configuration améliorée du SEVNA doit comporter <i>toutes les composantes et les capacités de la configuration de base du SEVNA, mais sans contrôleur et sans moniteur</i> , et | X | | | | | |
| 1) La configuration améliorée du SEVNA doit comprendre une interface utilisateur graphique pour fonctionner avec le TDM/PTM du véhicule afin de fournir la totalité du contrôle et de la capacité de visionnement du SEVNA. | X | | | | | |
| 2) L'interface utilisateur graphique du SEVNA doit pouvoir fonctionner sur un large éventail d'ordinateurs, y compris Panasonic Toughbook et General Dynamics Gobook, tournant sur Windows XP SP3 au moyen d'un processeur Pentium 4-M et 1024 Mo de mémoire vive; Windows XP SP3 avec processeur Intel Core i5-2520M cadencé à 2,50 GHz et 4 Go de mémoire vive, et processeur Pentium compatible avec Windows 7. | X | | | | | |

| Système d'enregistrement vidéo numérique automobile (SEVNA) | | Méthode de vérification de la conformité | | | Offrant peut confirmer O/N |
|--|--|---|---|------------------------------|----------------------------|
| Exigences fonctionnelles | Exigences techniques | Examen de la documentation du fabricant | Fonctionnement selon le système de témoin | Essai dans le labo de la GRC | |
| | | 3) L'interface utilisateur graphique du SEVNA doit également pouvoir fonctionner sur le produit Rockwell Collins iForce. À cette fin, l'offrant doit collaborer avec Rockwell Collins pour veiller à ce que le SEVNA de l'offrant assure une interface adéquate avec l'équipement Rockwell Collins iForce utilisé par la GRC. | X | X | |
| c. La configuration avec ou sans fil du SEVNA doit comporter toutes les composantes et les capacités de la configuration améliorée du SEVNA et doit permettre l'exportation avec ou sans fil de la PMN du véhicule au serveur de stockage actif ou d'archivage. | X | X | | | |
| 1) La capacité d'exportation avec ou sans fil des séquences audio-vidéo du véhicule peut être incluse dans la configuration de base et/ou la configuration améliorée. | X | X | | | |
| 2) Le SEVNA doit être compatible avec les normes des systèmes d'exploitation suivants : Windows 2008 R2 SP1 64 bits, Red Hat Linux 6.x et Novell SUSE Linux 11. | X | X | | | |
| d. Le SEVNA doit permettre le passage de la configuration de base à la configuration améliorée, et de la configuration améliorée à la configuration avec ou sans fil au moyen des mêmes caméras, enregistreur, microphones et équipement accessoire. | X | X | | | |
| e. La configuration de diffusion en direct en continu doit offrir toutes les composantes et les capacités de la configuration de base identifiées en 1 a. | X | X | X | | |
| 2. Le SEVNA doit pouvoir enregistrer sans que l'image soit affichée ou que le son soit entendu. | a. Le moniteur du SEVNA doit pouvoir afficher une image en direct à partir des caméras du système lorsque le système est en marche (même si l'enregistrement n'est pas en cours). | X | X | | |
| b. Le moniteur audio-vidéo du SEVNA doit comprendre un haut-parleur de système pour assurer la surveillance des séquences audio en direct à partir du microphone sans fil ainsi que des bandes sonores enregistrées en mode lecture. Le SEVNA doit être doté d'une commande facilement accessible pour ajuster le volume et pour activer et désactiver la surveillance de l'audio en direct. | X | X | X | | |
| 3. Le SEVNA doit pouvoir créer une piste de vérification de | a. Le SEVNA doit permettre aux opérateurs d'entrer l'information requise pour la liste de contrôle de la PMN et la liste de contrôle du système qui n'a pas été entrée automatiquement par le système. | X | X | | |
| b. Le SEVNA doit permettre l'exportation de la liste de contrôle du système et de la liste de contrôle de la PMN dans un format lisible. | X | X | X | | |

| Système d'enregistrement vidéo numérique automobile (SEVNA) | | Méthode de vérification de la conformité | | | Offrant peut confirmer OIN |
|---|----------------------|--|---|------------------------------|----------------------------|
| Exigences fonctionnelles | Exigences techniques | Examen de la documentation du fabricant | Fonctionnement selon le système de témoin | Essai dans le labo de la GRC | |
| | | l'utilisation du système et des enregistrements de la PMN. | <p>c. Lorsque la <i>PMN</i> est exportée, la <i>liste de contrôle de la PMN</i> du SEVNA doit contenir les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - identification de la personne effectuant l'<i>exportation</i>; - heure et date de l'<i>exportation</i>; - contrôle de <i>vérification</i> effectué et enregistré pour valider la <i>PMN</i> tout de suite avant son <i>exportation</i>; - <i>hachage</i> ou autre <i>vérification</i> calculée pour la <i>PMN exportée</i> au moyen d'une méthode normalisée de l'industrie définie et fournie avec la <i>PMN exportée</i>; - <i>hachage</i> calculé des données <i>exportées</i> à enregistrer dans le cadre de la liste de contrôle, et <i>hachage</i> du fichier original lorsque le <i>format</i> du fichier cible est différent; - identification de la source de la <i>PMN</i>, y compris l'identification du véhicule, le processeur, l'identificateur du matériel, etc.; - fréquence d'image. <p>d. Lorsque l'exportation de la <i>PMN</i> nécessite une compression pour réduire la largeur de bande en vue de la transmission, il faut utiliser la compression sans perte aux normes de l'industrie.</p> <p>e. La <i>liste de contrôle du système</i> du SEVNA doit <i>enregistrer</i> les détails et les événements au niveau du système au moins chaque fois qu'un changement d'état survient. Les détails au niveau du système doivent inclure les éléments suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> - date et heure de l'événement; - identification du véhicule; - identification de l'agent; - information sur l'étiquette du produit; - information sur l'appareil d'enregistrement, y compris le fabricant et le numéro de modèle; - identification du matériel, y compris le fabricant et le numéro de modèle; - version du logiciel; <p>Changement d'état du système (p. ex., démarrage, mise en marche) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - indicateurs de changement d'état de la composante (p. ex., bande pleine, panne de la caméra, composante prête). | X | X |
| | | | | | |

| Système d'enregistrement vidéo numérique automobile (SEVNA) | | Méthode de vérification de la conformité | | | Offrant peut confirmer OIN |
|--|---|--|---|------------------------------|----------------------------|
| | | Examen de la documentation du fabricant | Fonctionnement selon le système de témoin | Essai dans le labo de la GRC | |
| Exigences fonctionnelles | Exigences techniques | | | | |
| 4. Les supports de stockage à semi-conducteurs amovibles à l'intérieur du véhicule du SEVNA doivent empêcher leur enlèvement non autorisé de l'enregistreur. | a. Les supports de stockage à semi-conducteurs amovibles à l'intérieur du véhicule du SEVNA doivent être protégés par un mécanisme qui empêche l'enlèvement non autorisé du support de l'enregistreur. | X | X | | |
| 5. Les supports de stockage à semi-conducteurs amovibles à l'intérieur du véhicule du SEVNA doivent être non exclusifs et comporter des dispositifs de protection des enregistrements. | a. Les supports de stockage à semi-conducteurs amovibles à l'intérieur du véhicule du SEVNA doivent être disponibles sur le marché dans un format non exclusif. b. Les supports de stockage à semi-conducteurs amovibles à l'intérieur du véhicule doivent inclure un mécanisme de protection des enregistrements. | X | X | | |
| 6. L'enregistreur du SEVNA doit être protégé de tout enlèvement non autorisé. | a. L'appareil d'enregistrement du SEVNA doit pouvoir être monté physiquement dans le véhicule, en suivant les recommandations du fabricant du SEVNA, afin de prévenir l'enlèvement sans outils et de décourager le vol de l'appareil. b. L'appareil d'enregistrement du SEVNA doit pouvoir être monté dans l'habitacle du véhicule (dans une console de plafond ou une console entre les deux sièges avant) et dans le coffre. | X | X | | |

| Système d'enregistrement vidéo numérique automobile (SEVNA) | | Méthode de vérification de la conformité | | | Offerant peut confirmer O/N |
|---|---|--|---|------------------------------|-----------------------------|
| Exigences fonctionnelles | Exigences techniques | Examen de la documentation du fabricant | Fonctionnement selon le système de témoin | Essai dans le labo de la GRC | |
| | | | | X | X |
| 7. | Les données audio-vidéo du SEVNA à l'intérieur du véhicule doivent être protégées de toute divulgation non autorisée en attendant l'exportation ou l'enlèvement. | X | | | |
| 8. | Une fois installé, le SEVNA ne doit pas représenter un danger en cas d'un accident raisonnablement prévisible. | X | | | |
| 9. | Les composantes du SEVNA à l'intérieur du véhicule ne doivent pas comporter un | X | | | |
| | c. L'appareil d'enregistrement du SEVNA ne doit pas dépasser les dimensions suivantes : largeur : 20,3 cm (8 pouces), hauteur : 8,25 cm (3,25 pouces); profondeur : 12,7 cm (5 pouces). | | | | |
| | a. Les données audio-vidéo du SEVNA à l'intérieur du véhicule doivent être protégées de toute divulgation non autorisée en attendant l'exportation par l'enlèvement par chiffrement, codage spécial ou autre méthode. | | | | |
| | a. Les composantes du SEVNA installées ou situées à l'intérieur du véhicule conformément aux instructions d'installation du fabricant et le matériel fourni doivent demeurer en place en cas d'accident raisonnablement prévisible. | | | | |
| | b. Les composantes du SEVNA installées à l'intérieur du véhicule doivent satisfaire aux exigences stipulées dans la Federal Motor Vehicle Safety Standard 201 (1 ^{er} octobre 2002) - Occupant Protection in Interior Impact. | | | | |
| | a. Les surfaces exposées, les coins, les attaches et les commandes du SEVNA qui pourraient heurter un occupant en cas de collision doivent être conçus de manière à réduire la possibilité de blessure. | | | | |
| | b. Aucun SEVNA ou composante ne doivent être installés dans la zone de déploiement d'un coussin gonflable d'origine du fabricant. | | | | |
| | c. Les fabricants du SEVNA doivent fournir les supports, le matériel de montage et les instructions d'installation nécessaires. Si ces dernières sont suivies comme il se doit, l'équipement du fournisseur sera installé conformément à l'intégralité de la Federal Motor Vehicle Safety Standard (FMVSS). | | | | |

| Système d'enregistrement vidéo numérique automobile (SEVNA) | | Méthode de vérification de la conformité | | | Offrant peut confirmer O/N |
|--|---|--|---|------------------------------|----------------------------|
| | | Examen de la documentation du fabricant | Fonctionnement selon le système de témoin | Essai dans le labo de la GRC | |
| Exigences fonctionnelles | Exigences techniques | | | | |
| <p>risque de blessure aux occupants du véhicule.</p> <p>10. Toutes les commandes et les composantes du SEVNA à l'intérieur du véhicule doivent réduire au minimum la distraction et la fatigue pour le conducteur.</p> | d. Si le SEVNA doit être monté au plafond, le support de montage pour le panneau de commande ne doit pas exiger de trous ou de coupures dans le revêtement intérieur du toit | X | | | |
| | e. Si le SEVNA doit être monté au plafond, le fabricant du SEVNA doit préciser les endroits où l'équipement doit être monté dans le guide de l'installateur ou le manuel du propriétaire, ou fournir une liste de véhicules pour lesquels les systèmes du fournisseur respecteront cette spécification. | X | | | |
| | a. Toutes les commandes et les composantes du SEVNA doivent être situées et conçues de manière à réduire au minimum la distraction du conducteur. | X | X | | |
| | b. La caméra principale du SEVNA (faisant face à l'avant) doit être montée devant le rétroviseur, sans obstruer le champ de vision du conducteur. | X | X | | |
| | c. L'interface utilisateur graphique de commande du SEVNA doit être conçue et organisée de manière à réduire au minimum la charge de travail de l'agent. | X | X | | |
| | d. L'interface utilisateur graphique de commande du SEVNA doit commander les caméras, les microphones et l'enregistreur complètement et individuellement. | X | X | | |
| | e. Le bouton <i>enregistrer</i> du SEVNA dans l'interface utilisateur graphique de commande doit être facile à identifier par sa taille, sa couleur, son emplacement ou toute autre caractéristique de conception. | X | X | | |
| | f. Le bouton <i>enregistrer</i> du SEVNA sur le contrôleur doit s'activer même si les agents portent des gants. | X | | | |
| | g. L'équipement du SEVNA doit être situé de manière à réduire au minimum l'interférence avec le champ de vision du conducteur. | X | | | |
| | h. L'équipement du SEVNA doit être situé de manière à réduire au minimum l'interférence avec le champ de vision du passager avant. | X | | | |
| <p>11. L'équipement du</p> | i. Les composantes du SEVNA doivent être illuminées pour en faciliter l'identification dans le noir. Les commandes lumineuses sont privilégiées. L'intensité lumineuse doit pouvoir être commandée. L'opérateur doit pouvoir éteindre la luminosité du système sur demande. | X | X | | |
| | a. Le système vidéo à l'intérieur du véhicule doit être compatible avec tous les systèmes électroniques des véhicules de la GRC (c.-à-d. contrôleur de sirène, émetteur-récepteur, etc.). | X | X | | X |

| Système d'enregistrement vidéo numérique automobile (SEVNA) | | Méthode de vérification de la conformité | | | Offrant peut confirmer O/N |
|--|--|--|---|------------------------------|----------------------------|
| | | Examen de la documentation du fabricant | Fonctionnement selon le système de témoin | Essai dans le labo de la GRC | |
| Exigences fonctionnelles | Exigences techniques | | | | |
| SEVNA à l'intérieur du véhicule, et toute mise à niveau, ne doit pas avoir d'incidence négative sur tout autre système ou composante électrique ou électronique des véhicules de la GRC et vice versa. | <p>b. Le système du SEVNA doit assurer la qualité audio-visuelle constante de l'enregistrement, tout en composant avec l'interférence des sources suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. transmissions par radiofréquence à forte puissance; 2. interférence avec d'autres radiofréquences (y compris les émetteurs UHF, VHF et HF); 3. alternateur, démarreur et systèmes électriques d'une automobile; 4. moteurs de ventilateur des systèmes de chauffage et de climatisation d'une automobile; 5. autres systèmes électriques des véhicules de patrouille, y compris les radios, gyrophares, sirènes, ordinateurs de données mobiles et appareils de mesure de la vitesse; 6. ligne à haute tension, feux de circulation, enseignes au néon, etc. <p>c. Lorsqu'il est en marche, le SEVNA ne doit pas générer d'interférence électromagnétique ou de radiation interférant avec les communications ou d'autre équipement électronique se trouvant dans les véhicules de police de la GRC.</p> <p>d. Le système de radiocommunications de police est essentiel aux opérations de la GRC, ainsi qu'à la sécurité du public et des policiers. Par conséquent, il est essentiel que tout appareil électronique installé ou utilisé dans un véhicule de police soit conçu de manière à ce que les effets des perturbations radioélectriques soient éliminés ou contrôlés de façon à ne pas interférer avec les émetteurs-récepteurs de police ou tout autre appareil électronique sensible.</p> <p>Une protection doit être offerte dans les bandes de radiofréquences suivantes d'Industrie Canada, utilisées pour les communications par émetteur-récepteur :</p> <ul style="list-style-type: none"> PNRH-500 d'IC: bandes de 138 à 144 MHz et de 148 à 174 MHz; PNRH-501 d'IC : bandes de 406 à 430 MHz et de 450 à 470 MHz; PNRH-502 d'IC : bandes de 806 à 824 MHz et de 851 à 869 MHz; PNRH-511 d'IC : bandes de 768 à 776 MHz et de 798 à 806 MHz. <p>e. Les véhicules de police de la GRC utilisent des émetteurs-récepteurs mobiles à grande puissance, ainsi que d'autres appareils de transmission de communications. Ce haut niveau d'énergie électromagnétique des radiofréquences est connu pour son effet sur le fonctionnement des appareils électroniques qui n'offrent pas de protection suffisante contre les sources de transmission externes.</p> | X | X | X | |
| | | X | X | | X |
| | | X | X | | X |
| | | X | X | | X |

| Système d'enregistrement vidéo numérique automobile (SEVNA) | | Méthode de vérification de la conformité | | | Offrant peut confirmer OIN |
|--|---|---|--|------------------------------|----------------------------|
| Exigences fonctionnelles | Exigences techniques | Examen de la documentation du fabricant | Fonctionnement selon le système de témoin | Essai dans le labo de la GRC | |
| | | 12. Le SEVNA à l'intérieur du véhicule doit être compatible avec les radars routiers existants de la GRC. | a. Le SEVNA doit pouvoir enregistrer la vitesse du véhicule ciblé et du véhicule de patrouille au moyen des appareils de mesure de vitesse suivants utilisés par la GRC : 1. Stalker II SDR; 2. Stalker SDR; 3. Kustom Signals Eagle; | X | X |
| 13. L'équipement et les composantes du SEVNA à l'intérieur du véhicule doivent fonctionner sous toutes les conditions climatiques prévues dans l'ensemble du Canada. | a. Le SEVNA doit fonctionner aux températures comprises entre -30 et +50 degrés Celsius sans recours environnemental à un abri de contrôle climatique. b. Le SEVNA doit satisfaire aux exigences environnementales des normes SAE J1455, Recommended Environmental Practices for Electronic Equipment Designed in Heavy Duty Vehicle Applications, juin 2006. c. Toutes les composantes du SEVNA doivent respecter ou dépasser les spécifications MIL-STD 810-G. Les procédures d'essai d'un laboratoire d'essai accrédité ou d'un ingénieur agréé démontrant la conformité à la norme 810-G décrite dans la présente doivent accompagner la proposition technique pour les conditions environnementales suivantes : 1. basse pression; 2. température (élevée et basse); 3. choc thermique; 4. rayonnement solaire; 5. pluie*; 6. humidité; 7. brouillard salin; 8. poussière*; 9. vibration; 10. choc et chute. *En outre, l'exposition à la pluie et à la poussière doit respecter ou dépasser la norme de protection internationale IP 54. | X | | | |
| | | X | | | |
| | | | | | |
| | | X | | | |

| Système d'enregistrement vidéo numérique automobile (SEVNA) | | Méthode de vérification de la conformité | | | Offrant peut confirmer O/N |
|---|--|--|---|------------------------------|----------------------------|
| | | Examen de la documentation du fabricant | Fonctionnement selon le système de témoin | Essai dans le labo de la GRC | |
| Exigences fonctionnelles | | Exigences techniques | | | |
| 14. Les composantes du SEVNA à l'intérieur du véhicule doivent être conçues et installées de manière à réduire au minimum le risque de choc, d'incendie, et de dommage en raison du courant électrique. | a. Le SEVNA doit fonctionner au moyen d'une source d'alimentation filtrée, régulée et protégée contre les courts-circuits. La tension alimentant le système doit respecter les spécifications du fabricant et ne doit pas varier, en comportant des fluctuations de la tension du système électronique du système de 8,5 à 18 volts. Le SEVNA doit nécessiter au plus 2 ampères. b. L'équipement du SEVNA doit être correctement protégé par un fusible afin de réduire au minimum le risque de choc et d'incendie. c. Le SEVNA doit satisfaire les exigences de sécurité précisées dans la norme CEI 600065-7:2001, Appareils audio, vidéo et appareils électroniques analogues - Exigences de sécurité. d. Le SEVNA doit satisfaire les exigences de sécurité précisées dans la norme CEI 60950-1, Matériels de traitement de l'information – Sécurité – Partie 1 : Exigences générales, deuxième édition, y compris les révisions jusqu'au 27 mars 2007. e. Tout le câblage du SEVNA doit répondre aux normes applicables de l'industrie. f. Tout le SEVNA doit être adéquatement mis à la masse au moyen des mêmes normes de l'industrie susmentionnées et, s'il y a lieu, en raison de la présence de niveaux dangereux de tension ou d'ampérage, il doit être doté d'interrupteurs de défaut à la terre pour prévenir les risques de choc et d'électrocution. g. Les fabricants du SEVNA doivent fournir de l'information dans leurs guides de l'installateur ou leurs manuels du propriétaire précisant les exigences en matière de câblage, de fusibles, de connecteurs et de points de raccordement avec le système électrique du véhicule et les points de mise à la terre. h. Le SEVNA doit être protégé des dommages attribuables à la tension d'entrée, la polarité inversée et les fluctuations électriques pouvant survenir. i. La perte de l'alimentation de fonctionnement ou le débranchement de la batterie du véhicule jusqu'à 60 heures ne doit pas donner lieu à la nécessité de reprogrammer le SEVNA. La perte d'alimentation soudaine du SEVNA ne doit pas entraîner la perte de la PMV qui n'a pas encore été exportée du SEVNA. | X | | | |
| 15. La caméra principale et la caméra faisant face à l'arrière du SEVNA doivent | a. La caméra principale et la caméra faisant face à l'arrière du SEVNA (y compris l'objectif) doivent avoir un poids d'au plus 500 grammes et les dimensions maximales suivantes : 2 pouces de largeur, 2 pouces de hauteur et 4 pouces de profondeur. b. La caméra principale et la caméra faisant face à l'arrière du SEVNA doivent être en mesure d'assurer que les plaques d'immatriculation soient lisibles à la distance minimale de 16 pieds des caméras | X | | | |

| Système d'enregistrement vidéo numérique automobile (SEVNA) | | Méthode de vérification de la conformité | | | Offrant peut confirmer OIN |
|---|--|--|---|------------------------------|----------------------------|
| | | Examen de la documentation du fabricant | Fonctionnement selon le système de témoin | Essai dans le labo de la GRC | |
| Exigences fonctionnelles | Exigences techniques | | | | |
| être petites et enregistrer des images en couleurs dans la plupart des conditions d'éclairage trouvées dans les rues et sur les autoroutes. | c. La caméra principale et la caméra faisant face à l'arrière du SEVNA doivent être en mesure d'enregistrer une image claire d'un éclairage minimal de 1 lux. | X | | | |
| | d. La caméra principale et la caméra faisant face à l'arrière du SEVNA, ainsi que l'objectif, doivent être dotés de fonctions de mise au point automatique, de réglage, d'exposition automatique et d'équilibrage automatique des blancs. | X | X | | |
| | e. La caméra principale et la caméra faisant face à l'arrière du SEVNA doivent offrir des capacités de mise au point automatique et manuelle pouvant être sélectionnées par l'opérateur. | X | X | | |
| | f. La caméra principale et la caméra faisant face à l'arrière du SEVNA doivent être configurées par défaut au mode de mise au point automatique au démarrage du système. | X | X | | |
| | g. La caméra principale et la caméra faisant face à l'arrière du SEVNA doivent avoir un réglage contre-jour pour réduire l'éblouissement et le flou en raison de l'éclairage extérieur. | X | X | | |
| | h. L'objectif de la caméra principale et de la caméra faisant face à l'arrière du SEVNA doivent avoir un zoom optique d'au moins 10X et un zoom numérique d'au moins 4X. | X | X | | |
| | 16. La caméra principale et la caméra faisant face à l'arrière du SEVNA doivent enregistrer l'interaction entre l'agent et le conducteur et les occupants à l'intérieur ou à proximité du véhicule arrêté devant le véhicule ou la caméra. | X | | | |
| | a. La caméra principale et la caméra faisant face à l'arrière du SEVNA doivent offrir un <i>champ de vision</i> d'au moins 40°, quand tous les réglages du zoom optique sont en mode grand angle complet. | | | | |

| Système d'enregistrement vidéo numérique automobile (SEVNA) | | Méthode de vérification de la conformité | | | Offerant peut confirmer O/N |
|---|--|--|---|------------------------------|-----------------------------|
| | | Examen de la documentation du fabricant | Fonctionnement selon le système de témoin | Essai dans le labo de la GRC | |
| Exigences fonctionnelles | Exigences techniques | | | | |
| 17. L'orientation de la caméra principale et de la caméra faisant face à l'arrière du SEVNA doit être réglable manuellement. | a. La caméra principale et la caméra faisant face à l'arrière du SEVNA doivent pouvoir être tournées à 360° sur leur support au plan horizontal ou à 180° dans une ou l'autre direction à partir de la position dirigée vers l'avant sans qu'il soit nécessaire de desserrer des vis ou des boutons. La position de la caméra ne doit pas changer sans intervention intentionnelle de l'opérateur. | X | X | | |
| 18. La caméra secondaire du SEVNA doit offrir un <i>champ de vision</i> suffisant pour enregistrer les activités se déroulant sur le siège arrière. | a. La <i>caméra secondaire</i> du SEVNA doit pouvoir fournir une image au point offrant un champ de vision de 50 pouces à une distance de 30 pouces et avec des capacités d'infrarouge. b. La caméra secondaire du SEVNA doit avoir un rapport signal-bruit d'au moins 46 dB. | X | X | | |
| 19. Les composantes du SEVNA doivent être conçues de manière à réduire au minimum le risque de blessure pour l'opérateur. | a. Les piles au lithium de la caméra principale et de la caméra secondaire du SEVNA doivent respecter la norme UL 1642 (piles au lithium) ou UL 2054 (piles ménagères et commerciales). b. Toute composante du SEVNA portée sur la personne de l'agent doit répondre aux normes des Laboratoires des Assureurs du Canada pour la prévention des chocs, de l'électrocution et des brûlures. c. Toute composante du SEVNA portée ou transportée par l'agent doit être de construction lisse et adéquatement arrondie ou chanfreinée pour réduire au minimum la possibilité de blessure. Les composantes du SEVNA doivent être exemptes d'extrémités pointues ou de rebords tranchants qui pourraient entraîner des blessures en cas d'altercation, de glissement, de chute ou d'autre type d'incident. De plus, toutes les attaches et autres dispositifs de maintien en place du SEVNA doivent être conçus de manière à réduire au minimum la possibilité de points de pincement pouvant entraîner des blessures. | X | | | |
| | | X | | | |
| | | X | | | |
| | | X | | | |

| Système d'enregistrement vidéo numérique automobile (SEVNA) | | Méthode de vérification de la conformité | | | Offrant peut confirmer O/N |
|---|--|--|---|------------------------------|----------------------------|
| Exigences fonctionnelles | Exigences techniques | Examen de la documentation du fabricant | Fonctionnement selon le système de témoin | Essai dans le labo de la GRC | |
| | | | | X | X |
| 21. Le SEVNA doit inclure un microphone avec fil pour assurer l'enregistrement à l'intérieur du véhicule lorsque le siège arrière est occupé. | <p>k. À l'enregistrement, la transmission audio du ou des microphones principaux doit être synchronisée à la transmission vidéo de la caméra principale et de la caméra faisant face à l'arrière, si elle est installée.</p> <p>a. Le SEVNA doit comprendre, comme <i>microphone secondaire</i>, un microphone avec fil devant être monté dans le véhicule.</p> <p>b. La transmission audio du microphone secondaire doit être synchronisée avec la transmission vidéo de la caméra secondaire.</p> <p>c. Le microphone secondaire du SEVNA doit pouvoir enregistrer des sons à un niveau de pression acoustique supérieur ou égal à 50 dB à une distance d'un mètre et dans la gamme de fréquences de 200 à 4 000 Hz à la plage de moins six points de dB. De plus, l'enregistrement audio doit demeurer intelligible lorsque l'opérateur prend la parole. L'enregistrement audio doit être dans un <i>format</i> non comprimé (loi μ au moins 8 octets, échantillonnage 8 kHz).</p> | X | X | | |
| 22. Le SEVNA à l'intérieur du véhicule doit comporter des commandes et des indicateurs adéquats. | <p>a. Le SEVNA doit fournir les commandes suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. mise en marche/arrêt; 2. lecture; 3. commencement de l'enregistrement; 4. avance rapide; 5. rembobinage; 6. arrêt; 7. pause; 8. zoom avant/arrière; 9. mise au point automatique; 10. compensation de contre-jour; 11. mise au point manuelle; 12. sélection de caméra; 13. réception du microphone sans fil; 14. état d'activation d'enregistrement du microphone sans fil. | X | X | | |

| Système d'enregistrement vidéo numérique automobile (SEVNA) | | Méthode de vérification de la conformité | | | Offrant peut confirmer OIN |
|---|--|--|---|------------------------------|----------------------------|
| | | Examen de la documentation du fabricant | Fonctionnement selon le système de témoin | Essai dans le labo de la GRC | |
| Exigences fonctionnelles | Exigences techniques | | | | |
| | <p>b. Le SEVNA doit comporter les indicateurs suivants :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. système en marche; 2. microphone en marche; 3. support de stockage inséré et opérationnel, y compris la capacité ou la durée restantes; 4. enregistrement; 5. avance rapide; 6. rembobinage; 7. arrêt; 8. chronomètre; 9. affichage diagnostic affichant les résultats (voir le point d ci-après). | X | X | | |
| | <p>c. Le SEVNA doit avoir un indicateur <i>enregistrement</i> lumineux pour indiquer à l'opérateur que le système est en train d'enregistrer pendant que l'opérateur est à l'extérieur du véhicule; le voyant lumineux d'enregistrement doit être visible à une distance d'au moins 35 pieds. Ce voyant lumineux doit pouvoir être désactivé par l'opérateur.</p> | X | X | | |
| | <p>d. Le SEVNA doit exécuter un diagnostic pour détecter toute défectuosité ou perte de fonctionnalité de l'enregistreur, des écrans de caméras et des microphones. Le diagnostic doit être exécuté au démarrage du système et au moins toutes les 60 secondes par la suite. Toute défectuosité ou perte de fonctionnalité doit être documentée dans la <i>liste de contrôle du système</i> et indiquée à l'opérateur immédiatement.</p> | X | X | | |
| | <p>e. Le SEVNA doit pouvoir assurer une autosurveillance pendant le fonctionnement. Lorsqu'une composante du SEVNA tombe en panne pendant le fonctionnement, le SEVNA doit immédiatement aviser l'opérateur de la panne.</p> | X | X | | |
| | <p>f. Le SEVNA doit aviser immédiatement l'opérateur des pannes de la caméra et du microphone.</p> | X | X | | |
| | <p>g. Le SEVNA doit fournir les diagnostics minimum suivants pour les supports de stockage :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. indiquer la quantité minimum d'espace de stockage restant sur le support; 2. envoyer un avis à l'opérateur (audio/visuel) pour l'informer que le stockage est sur le point d'atteindre sa capacité maximale. | X | X | | |

| Système d'enregistrement vidéo numérique automobile (SEVNA) | | Méthode de vérification de la conformité | | | Offrant peut confirmer OIN |
|--|--|--|---|------------------------------|----------------------------|
| | | Examen de la documentation du fabricant | Fonctionnement selon le système de témoin | Essai dans le labo de la GRC | |
| Exigences fonctionnelles | Exigences techniques | | | | |
| 23. Le moniteur du SEVNA à l'intérieur du véhicule doit afficher l'information pertinente du système. | a. Le moniteur du SEVNA doit avoir une capacité d'affichage sélectif pendant la lecture : date et heure de création de la PMN, information d'identification de l'opérateur, voyant lumineux d'urgence, indicateur de sirène, indicateur de freins, indicateur de collision et indicateur d'état du système (marche/arrêt de l'enregistrement vidéo, marche/arrêt du ou des microphones), vitesse du véhicule ciblé et du véhicule de patrouille des systèmes de radar de la GRC, affichage de la liste de contrôle du système et de la liste de contrôle de la PMN. Ces articles doivent pouvoir être enregistrés pour chaque trame vidéo dans les métadonnées et pas superposés, ajoutés ou intégrés à la vidéo stockée sur l'enregistrement et ne doit pas effacer l'information de l'image. | X | X | | |
| 24. Le SEVNA dans le véhicule doit offrir l'enregistrement avant et après l'événement. | a. L'enregistreur doit pouvoir stocker jusqu'à 3 minutes de vidéo pré-événement avant d'être activé. b. La durée de la vidéo pré-événement avant l'activation doit être programmable par l'administrateur du système. c. Le SEVNA doit avoir la capacité de désactiver la capacité d'enregistrement audio pré-événement et post-événement, tout en continuant d'enregistrer les éléments restants de la PMN. | X | X | | |
| 25. Le SEVNA à l'intérieur du véhicule doit avoir des déclencheurs d'enregistrement automatique. | a. Les fonctions d'enregistrement du SEVNA doivent être activées au moyen d'une des méthodes suivantes : 1. l'opérateur appuie sur le bouton « enregistrer » ; 2. les gyrophares ou les sirènes sont mis en marche ; 3. l'opérateur appuie sur le bouton « enregistrer » sur l'émetteur du microphone sans fil ; 4. les feux de freinage sont allumés. b. Le système doit fournir une fonction d'activation automatique en cas de collision sans lien à aucun des systèmes du véhicule (c.-à-d. les coussins gonflables). | X | X | | |
| 26. Le SEVNA à l'intérieur du véhicule doit comprendre des commandes adéquates pour assurer l'intégrité de la PMN de | a. Le SEVNA doit avoir la capacité de restreindre l'accès aux fonctions de programmation essentielles (comme les fonctions de date et heure) à l'administrateur du système. b. Le SEVNA doit avoir la capacité d'empêcher l'opérateur d'effacer, de modifier ou d'enregistrer par-dessus de l'information déjà enregistrée à partir des composants du SEVNA à l'intérieur du véhicule. c. Les interfaces d'utilisateur du SEVNA doivent empêcher l'entrée de données invalides dépassant les fourchettes de valeurs attendues des systèmes. d. Le SEVNA doit offrir un mécanisme pour enregistrer la date et l'heure de la création de la PMN. e. L'horodateur doit s'ajuster automatiquement à l'heure avancée et aux années bissextiles. | X | X | | |
| | | X | X | | |
| | | X | X | | |
| | | X | X | | |
| | | X | X | | |

| Système d'enregistrement vidéo numérique automobile (SEVNA) | | Méthode de vérification de la conformité | | | Offrant peut confirmer O/N |
|--|--|--|--|------------------------------|----------------------------|
| Exigences fonctionnelles | Exigences techniques | Examen de la documentation du fabricant | Fonctionnement selon le système de témoin | Essai dans le labo de la GRC | |
| | | | <p>r. L'horloge de l'enregistreur du SEVNA et l'horloge du système de <i>stockage actif</i> doivent soit assurer la synchronisation constante, soit être synchronisées périodiquement avec une référence externe connue (p. ex., heure normale du Canada). Si la synchronisation est continuellement maintenue avec une référence externe, elle doit être maintenue avec cette référence en 33 millisecondes. Si la synchronisation des horloges est effectuée périodiquement (comme au moyen d'une interface avec un appareil d'<i>archivage</i>), l'horloge de l'enregistreur du système et l'horloge du système de <i>stockage actif</i> ne doivent pas démontrer de décalage par rapport à la référence temporelle externe de plus d'une seconde sur une période de 24 heures.</p> <p>a. Le SEVNA doit pouvoir enregistrer pendant au moins 12 heures sans interruption. L'enregistreur doit avoir un taux de <i>compression</i> maximal de 1,1 Mbit/s (5 ko/trame). L'enregistreur doit avoir une fréquence d'image d'au moins 30 ±2 % trames par seconde par caméra.</p> | X | |
| 27. L'appareil d'enregistrement du SEVNA à l'intérieur du véhicule doit avoir une capacité de stockage suffisante pour satisfaire aux exigences opérationnelles. | | X | | | |
| 28. L'appareil ou le logiciel d'enregistrement du SEVNA doit permettre la gestion de cas. | <p>a. Le programme du SEVNA doit permettre à l'appareil d'enregistrement de stocker ensemble toutes les données pertinentes à chaque incident :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1) un incident doit être défini comme la période entre le début et à la fin de l'enregistrement; 2) les données doivent être classées selon une structure de répertoire lisible sur Windows; 3) les incidents doivent être stockés dans des fichiers ou des répertoires distincts; 4) les longs enregistrements doivent pouvoir être lus en une seule vidéo continue; 5) le nom des fichiers doit comprendre le numéro de série de l'unité et la date et l'heure de l'enregistrement; 6) les métadonnées doivent comprendre le numéro de série de l'unité, la date et l'heure et doivent être affichées à l'écran de façon visible mais discrète ou à un emplacement défini par l'opérateur; 7) les données doivent être stockées sur des <i>supports de stockage à semi-conducteurs amovibles</i> et être exportables avec ou sans fil à des appareils de stockage actif. | X | X | | |

| Système d'enregistrement vidéo numérique automobile (SEVNA) | | Méthode de vérification de la conformité | | | Essai dans le labo de la GRC | Offérant peut confirmer O/N |
|--|--|--|--|---|------------------------------|-----------------------------|
| Exigences fonctionnelles | Exigences techniques | Examen de la documentation du fabricant | Fonctionnement selon le système de témoin | | | |
| | | | <p>b. Le programme du SEVNA doit permettre la gestion de cas dans des appareils de stockage actif ou d'archivage sur des petits, des moyens et des gros ordinateurs.</p> <p>c. Le programme de gestion de cas doit permettre :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. l'indexation ou la recherche par ID d'agent (ou ID de voiture), date et heure, numéro de dossier ou d'incident; 2. l'affectation ou la modification et la surveillance de la date limite de suppression; 3. la suppression automatique des enregistrements ayant atteint la date limite. | X | | |
| 29. Les formats d'enregistrement du SEVNA doivent convenir comme preuve et pour le post-traitement par la GRC. | <p>a. Le SEVNA doit fournir les fichiers <i>originaux de la PMN</i>. Le fichier doit comprendre toutes les <i>métadonnées</i> dans un <i>format accessible</i>.</p> <p>b. Le logiciel de gestion de cas du SEVNA doit fournir deux <i>formats</i> compatibles de la <i>PMN</i> (images, sons, <i>métadonnées</i> et liste de contrôle de la <i>PMN</i>) : <i>PMN originale</i> (non convertie), <i>PMN</i> et <i>PMN convertie</i>. La <i>PMN convertie</i> doit être dans un <i>format compatible avec Windows Media Player</i> pouvant être visionné et lu sans <i>codecs</i>, lecteurs ou visionneurs exclusifs pouvant être obtenus uniquement auprès du fabricant du système.</p> <p>c. Le logiciel de gestion de cas du SEVNA doit fournir l'audio seulement dans un <i>format compatible avec Windows Media Player</i> pour permettre la transcription.</p> <p>d. Le mécanisme de conversion du SEVNA doit fournir une représentation fidèle des images, des sons et des <i>métadonnées</i> enregistrés.</p> <p>e. Le fichier de la <i>PMN non convertie</i> du SEVNA doit être une <i>copie exacte de la PMN originale</i>.</p> <p>f. Toute <i>exportation</i> électronique de la <i>PMN originale</i> du SEVNA doit comporter un mécanisme de <i>vérification</i> automatique. Au moyen d'un algorithme de hachage de 256 bits ou plus conformes à la norme 140-2 des Federal Information Processing Standards (FIPS), le <i>hachage</i> obtenu doit être associé à la <i>PMN originale</i>. Le mécanisme automatisé ne doit pas ajouter d'artefact visible ou audible dans la <i>PMN</i>.</p> <p>g. Un rapport de <i>vérification</i> doit accompagner l'<i>exportation originale de la PMN du SEVNA</i> indiquant la valeur calculée du <i>hachage de la PMN</i>.</p> | X | X | | | |
| 30. Le SEVNA doit comprendre des commandes | <p>a. Pendant une <i>exportation</i> de données avec ou sans fil, une <i>vérification de l'intégrité</i> doit valider que la <i>PMN</i> dans le <i>stockage actif</i> du SEVNA est une <i>copie exacte</i> des données dans l'enregistreur avant que l'information soit supprimée de l'enregistreur.</p> | X | X | | | |

| Système d'enregistrement vidéo numérique automobile (SEVNA) | | Méthode de vérification de la conformité | | | Offrant peut confirmer OIN |
|---|---|--|---|------------------------------|----------------------------|
| | | Examen de la documentation du fabricant | Fonctionnement selon le système de témoin | Essai dans le labo de la GRC | |
| Exigences fonctionnelles | Exigences techniques | | | | |
| adéquates pour assurer l'authentification et l'intégrité de la PMN pendant l'exportation de données avec et sans fil. | <p>b. Un réseau avec ou sans fil utilisé pour exporter la PMN de l'enregistreur du SEVNA au stockage actif doit créer une connexion sécurisée permettant à la PMN d'être exportée au moyen des normes de sécurité suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. nom du réseau personnalisé; 2. diffusion désactivée sur le réseau SSID/ESSID; 3. chiffrement WPA2 AES 256; 4. PSK pour l'authentification (clé pré-partagée); 5. IEEE – 802,1G. <p>c. La liste de contrôle de la PMN du SEVNA doit contenir les éléments suivants lorsque l'exportation avec ou sans fil de la PMN de l'enregistreur à l'appareil de stockage actif est utilisée :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. indication qu'une connexion sans fil réussie avec l'enregistreur a été effectuée; 2. date et heure de l'exportation; 3. période de conservation en stockage actif pour la PMN; 4. contrôle de vérification validant que la PMN exportée au serveur est une copie exacte avant d'effacer des données du support de stockage de l'enregistreur. | X | X | | |
| 31. La mise à jour et la mise à niveau du SEVNA doivent être conviviales. | <ol style="list-style-type: none"> a. La mise à jour et la mise à niveau du SEVNA ne doivent pas nécessiter de connexion Internet. b. La mise à jour et la mise à niveau du SEVNA doivent être intuitives et applicables par des opérateurs du système possédant des connaissances rudimentaires en informatique. | X | X | | |
| 32. Un guide de l'utilisateur et des manuels d'installation doivent être fournis. | <ol style="list-style-type: none"> a. Un guide de l'utilisateur et des manuels d'installation doivent accompagner chaque SEVNA. b. Tous les manuels fournis doivent être rédigés et produits de façon professionnelle (comment allez-vous déterminer s'ils ont été « rédigés et produits de façon professionnelle »?). c. Tous les manuels fournis doivent avoir une qualité d'impression commerciale – pourquoi cette exigence de qualité d'impression commerciale? d. Tous les manuels sont en format numérique, soit en ligne ou sur support amovible. e. Tous les manuels doivent être fournis en anglais. | X | | | |

| Système d'enregistrement vidéo numérique automobile (SEVNA) | | Méthode de vérification de la conformité | | | Offerant peut confirmer O/N |
|---|---|--|---|------------------------------|-----------------------------|
| | | Examen de la documentation du fabricant | Fonctionnement selon le système de témoin | Essai dans le labo de la GRC | |
| Exigences fonctionnelles | Exigences techniques | | | | |
| 33. Un programme de formation des opérateurs doit être fourni. | <p>a. Un programme de formation sur place d'au moins quatre heures sur le fonctionnement et l'entretien à l'intention des personnes responsables de la formation, convenant à un groupe d'au plus huit (8) personnes, doit être fourni.</p> <p>b. Le programme de formation sur le fonctionnement et l'entretien doit comporter au moins, sans s'y limiter, les procédures de fonctionnement de base, les procédures de dépannage de base du matériel et du logiciel, y compris l'utilisation d'un outil de diagnostic, et tout remplacement d'une composante importante du SEVNA.</p> <p>c. De la formation individuelle doit être fournie à chacun des quatre (4) emplacements de la GRC à Ottawa, à Edmonton, à Halifax et à Chilliwack, aux dates et aux heures convenant à la GRC.</p> | X | | | |
| 34. Les composantes individuelles du SEVNA doivent pouvoir être achetées. | <p>a. Les composantes du SEVNA qui sont utilisées ou actionnées comme unités distinctes doivent pouvoir être achetées individuellement. Il s'agit entre autres des composantes suivantes :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. caméra principale et caméra faisant face à l'arrière; 2. caméras secondaires; 3. microphones principaux et stations d'accueil; 4. microphones secondaires (s'ils ne sont pas intégrés aux caméras secondaires); 5. contrôleurs; 6. moniteurs; 7. enregistreurs; 8. supports de stockage à semi-conducteurs amovibles. | | | | |



Annexe A Emplacements d'expédition

| | | |
|---|--|--|
| <p>Division « A » Garage de la GRC 1426, boul. St-Joseph Orléans (Ontario) K1A 0R2</p> | <p>Division « E » Garage de la GRC 1101, croissant Calais Chilliwack (Colombie- Britannique) V2R 5S7</p> | <p>Division « K » Garage de la GRC 11136, 109th Street Edmonton (Alberta) T5G 2T4</p> |
| <p>Division « B » GRC, Matériel 100, chemin East White Hills C.P. 9700, succursale B St. John's (Terre-Neuve) A1A 3T5</p> | <p>Division « F » Garage de la GRC 6101, promenade Dewdney Regina (Saskatchewan) S4P 3K7</p> | <p>Division « K » Sud de l'Alberta Garage de la GRC 920, 16th Avenue NE Calgary (Alberta) T2E 1K9</p> |
| <p>Division « C » Atelier de matériel de télécommunication de la GRC 4225, boul. Dorchester Ouest Westmount (Québec) H3Z 1V5</p> | <p>Division « H » GRC, Matériel de la Division 86, av. Troop, unité « B » Dartmouth (Nouvelle-Écosse) B3B 1Z1</p> | <p>Division « L » Voir le Matériel de la Division « H »</p> |
| <p>Division « D » Garage de la GRC 1091, avenue Portage Winnipeg (Manitoba) R3C 3K2</p> | <p>Division « J » GRC, Matériel de la Division Case postale 3900 1445, rue Regent Fredericton (N.-B.) E3B 4Z8</p> | <p>Division « O » Garage de la GRC 345, promenade Harry Walker Sud Newmarket (Ontario) L3Y 8P6</p> |